
Adresse de la société populaire d'Indre-Libre (Indre) qui invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Indre-Libre (Indre) qui invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 101;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25048_t1_0101_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

suivre L'intrigue, le fanatisme et L'immoralité, de Rester inviolablement uni a La Représentation Nationale, de travailler Sans relâche pour La Revolution; C'est dans Le temple de la Raison qu'il vient Rendre à La divinité des hommages dignes et de La grandeur Et de La magesté dun peuple Libre. Il se rappelle que la probité, les mœurs, la justice, et la vertu sont à l'ordre du jour. il vous felicite, Représentans de la Nation de l'énergie que vous avés déployée contre Les deux derniers Conspirations. il vous Somme au nom de la patrie de Rester à votre poste jusqu'à ce que La liberté soit Cimentée du Sang de tous Ses ennemis. point de paix avec ceux qui combattent contre nous, qu'au moment ou Les peuples auront sonné Le Tocsin d'une Sainte insurrection et immolé Leurs tyrans.

Representans du peuple vous agités Les destinées d'une grande nation et celles de L'europe; opérés une Régénération universelle; que Le Bonheur des français hate celui des autres peuples; Rendés La liberté au Monde et vous aurés Bien mérité du genre humain.

JEAN (?) (*vice-présid.*), AJUSTRON (*agent nat.*),

ARROUY (*off. mun.*), DURRIEU (*secrét.*),
CONTÉ, ANÉ (*maire*), AJUSTRON (*secrét.*),
BELLECOUR fils (*secrét.*), SAINT-PLANCAT (*Secrét.*),
DOCCAT (*off. mun.*), B. LIMAUGNE (*présid.*),
AJUSTRON (*secrét.*), AIUSTRON (*off. mun.*).

b

[La Sté popul. d'Indre-Libre à la Conv.; s.d.](1).

« Législateurs

Les ci devant prêtres, les ci devant nobles et leurs partisans, tous ennemis implacables de notre Révolution, tous profondément hypocrites et scélérats, avaient imaginé de tourner contre nous la victoire que nous avons remportée sur le fanatisme. Le triomphe de la philosophie et de la raison étoit pour eux un moyen de nous remettre sous leur domination. Ils s'étoient emparé des tribunes publiques; là sous le masque de la popularité et de la bonne foi, ils réunissaient leurs efforts pour pervertir nos cœurs, pour nous conduire par une doctrine abominable à l'oubli de tous principes naturels et sociaux. Ils poussaient la sceleratesse jusqu'à tenter de nous faire croire au néant, de fermer nos yeux aux preuves multipliées que nous donne la nature de l'existence d'un être suprême, jusqu'à tenter de nous faire perdre l'idée consolante pour la vertu et innée dans tout être pensant de l'immortalité de l'âme. Ce nouveau mode contre révolutionnaire étoit d'autant plus dangereux pour la liberté que les montres employaient le langage de la Revolution pour parvenir a leurs fins. Le but de ce système atroce étoit de nous faire abhorer par tous les peuples policés, de nous abrutir, et nous conduire à l'esclavage par la barbarie.

Mais législateurs, vôtre sage prévoyance guidée par l'être suprême a encore déjoué ces nouvelles manœuvres. Le glaive de la loi a

frapé les chefs de la conspiration. Leurs complices ne peuvent éviter dans cette vie ou dans l'autre la punition de leurs forfaits. La loi sur la police générale enchaîne tous les mal intentionnés, la justice, la probité, toutes les vertus morales, civiles et politiques sont a lordre du jour, sont par votre active surveillance mises en action dans toutes les parties de la République. Votre decret du 18 floréal, en proclamant aux yeux de l'univers, les principes du peuple français, ferme pour jamais la bouche à ses détracteurs, et lui fera autant d'admirateurs et d'amis qu'il y a d'êtres probes et vertueux.

Graces vous soient rendues, législateurs, cette loi, chef d'œuvre de vertu et de philosophie, aura rang dans nos annales parmi les plus grands bienfaits de notre révolution. Mais qu'elle ne soit pas le dernier Continuez la carrière que vous avez entreprise avec tant de gloire et à laquelle jamais mortel n'est parvenu. Continuez à déjouer les machinations de nos ennemis. Restez à votre poste jusqu'a ce que le vaisseau de la République ait cessé de voguer sur une mer orageuse, jusqu'a ce qu'il ait franchi tous les ecueils et soit parvenu dans le port.

Pour nous pleins de reconnaissance et d'admiration pour vos travaux immortels, exécuteurs fidèles de vos décrets nous ne cesserons d'être inébranlablement attachés aux principes que vous avez déclarés et qui furent toujours les nôtres.

Nous ne cesserons de surveiller les hommes suspects quelque soit leur masque, leur langage, leur conduite. Nous ne cesserons d'être prêts a verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le maintien de la république une indivisible et démocratique ».

MAGNIN (*présid.*), CHICHERY (*secret.*), Benoist GAULTIER (*secret.*) [et 1 signature illisible].

c

[Le C. révol. de Montfranc à la Conv.; 27 flor. II] (1).

« Representants du peuple, augustes Législateurs

Nous avons été saisi d'effroi au moment où nous avons appris que certains hommes intriguants, qui avoient trompé L'opinion publique en Se munissant du Masque du patriotisme, avoient tanté une conjuration, qui menaçoit la représentation nationale et en Elle la République Entiere; Mais plein de Confiance dans toutes vos opérations, nous avons été bientôt rassuré, voyant que La Convention faisoit détruire ceux qui tramoient sa perte

Ces operations n'ont pas été infructueuses puisque les Destinées de La france s'accomplissent et que les triomphes se multiplient.

C'est à votre energie législateurs; que nous devons le salut de L'état; puissiez-vous être immortels pour rester a jamais a un poste qui ne pourroit être occupé que par vous; pour nous maintenir dans des honneurs dont nous nous ressentons déjà malgré tous nos tirans, que ne sera ce pas après leur destruction.

Continués Respectables législateurs Continués a déployer La même Surveillance, le peuple

(1) C 309, pl. 1203, p. 17.

(1) C 308, pl. 1196, p. 7.